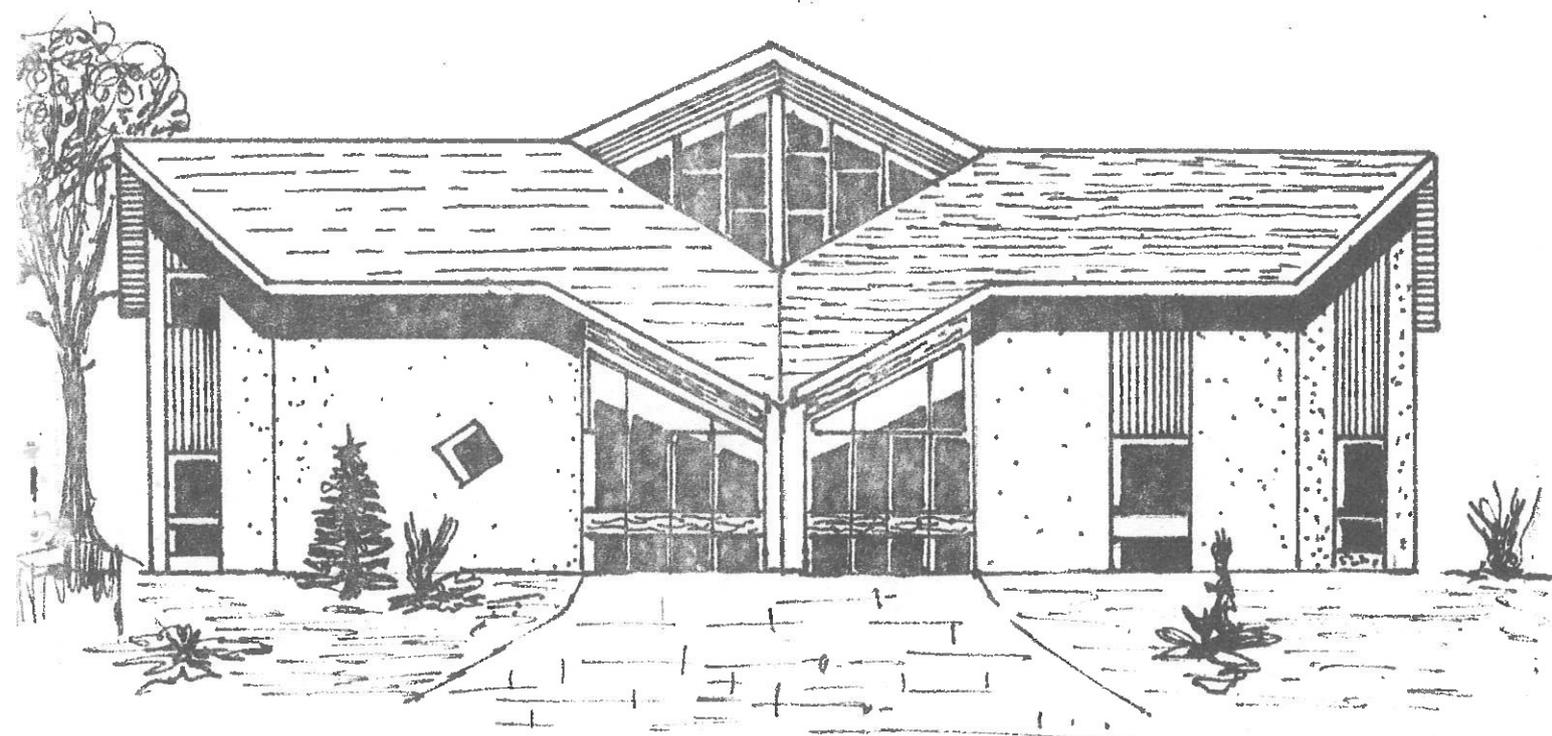


# BULLETIN

# MUNICIPAL



Façade mairie

de la commune de

# FRASNE

février 1981

BULLETIN

MUNICIPAL



facade main

de la commune de

FRAISE

février 1981

# EDITORIAL

Il est nécessaire , périodiquement , et plus spécialement en début d'année de s'interroger sur le travail accompli et sur les moyens de l'action que la Municipalité devra poursuivre au cours de cette nouvelle année .

Ce dixième Bulletin Municipal , comme les années précédentes , rédigé par les Elus Communaux vous informe de l'action municipale et des réalisations , des projets et des soucis , ainsi que des principales informations concernant notre vie communale .

Dans le précédent Bulletin Municipal , je vous informais que le Conseil Municipal s'était efforcé de contrôler son budget pour qu'il soit confortable afin d'affronter l'année 1980 . Certes , il le fut . ( les chiffres des budgets mentionnés dans les pages suivantes vous le reflètent ) . Malheureusement , la fin de l'année écoulée et ce début d'année par l'enneigement exceptionnel , en plus des soucis occasionnés aux responsables communaux , va grever lourdement notre trésorerie .

Je tiens à remercier tout spécialement tous ceux , qui ont participé aux travaux de déneigement : la population , ( à l'exception de quelques insatisfaits ) , les employés municipaux , les entreprises privées , et un merci tout spécial aux services de l'Equipement qui sont venus à notre secours dans les moments critiques .

La dépense de chauffage des bâtiments publics sera aussi en forte augmentation , due à une consommation exceptionnelle , et au prix de l'énergie en constante hausse .

1980 fut l'année d'une décision municipale très importante , qui malheureusement n'a pas fait l'unanimité du Conseil Municipal : LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE . L'avenir nous dira si cet investissement se révélera positif . L'hiver rigoureux , là aussi , apportera des soucis supplémentaires aux responsables communaux , puisque le chantier n'a pu se poursuivre dans les conditions prévues .

En ce qui concerne le deuxième projet évoqué dans le dernier Bulletin relatif à la COLLECTE DES ORDURES MENAGERES , le Conseil Municipal n'ayant pu obtenir satisfaction à sa demande quant à l'incinération de ses déchets avec les Communes avoisinantes , il persistera à poursuivre les démarches dans le but d'aboutir à cette solution , qui reste plus que jamais la moins onéreuse , vu le coût des augmentations des dépenses d'énergie .

Dans le domaine sportif , la Commune a poursuivi ses efforts , puisqu'un nouveau terrain de foot-ball sera opérationnel dès le printemps prochain .

# EDITORIAL

Soucieux du développement de notre village , et pour donner satisfaction aux futurs habitants , le Conseil Municipal , a opté cette année pour une nouvelle formule , c'est à dire , qu'au lieu de créer des lotissements communaux dont le prix de revient est toujours difficilement connu , a cédé des parcelles de terrain à des Sociétés Immobilières qui se chargeront elles mêmes de la viabilité totale de ces futurs lotissements . L'intérêt de ce procédé aura pour but de dégager les nombreuses responsabilités incombant au Conseil Municipal , et par là même ne grèvera plus le budget communal , car ces ventes de terrain couvriront largement les dépenses occasionnées par l'agrandissement du périmètre d'agglomération .

Pour éviter un développement anarchique des futures constructions dans les années à venir , le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'élaboration de la CARTE COMMUNALE au cours de l'année 1981 . Son but sera de limiter les zones constructibles afin d'éviter une extension onéreuse de la voirie et du déneigement , du ramassage des ordures ménagères et de tous les frais pouvant incomber à une agglomération dispersée . Il est bien entendu que ce travail se fera en y associant les propriétaires de terrains , ainsi que les responsables des diverses organisations agricoles et foncières , sous la responsabilité des organismes habilités .

Je demanderai aux Conseillers Municipaux une collaboration très étroite pour faire le choix des dépenses , des investissements , que nous devons faire au cours de l'année 1981 . Il faut prévoir dès à présent , une augmentation importante de nos charges , et certainement un revenu en diminution en ce qui concerne principalement les recettes forestières , du à un hiver rigoureux qui pénalisera nos ventes par la qualité des produits , et par la conjoncture défavorable que connaît actuellement le marché du bois .

Personnellement , 1980 m'aura apporté une grande satisfaction ; l'arrêt du Train à grande vitesse en gare de FRASNE .

Le 23 septembre 1980 , Monsieur le Préfet me transmettait ce message :

" LE TGV S'ARRETERA EN GARE DE FRASNE . "

C'était l'aboutissement de 2 ans d'efforts , d'études , de concertation , en collaboration avec les responsables de la SNCF , de notre Sous Préfet , de notre Conseiller Général , du Directeur Régional de l'Equipement , de mon ami Jacques CHATELAIN chargé de mission à la DATAR , de nombreux Elus Locaux , et du Président EDGAR FAURE .

Avec l'arrêt de ce TGV , FRASNE sera alors autre chose que la gare d'un bourg . Elle sera la gare d'un espace vivant et qui a du mérite à vivre . Aujourd'hui , elle rayonne sur l'arrondissement de PONTARLIER . Demain , elle pourra rayonner sur tout le Haut Doubs , et sur le secteur de CHAMPAGNOLE , sur l'une des parties encore vivante du massif du JURA .

L'aire d'influence de FRASNE , étirée le long de la frontière Franco-Suisse , totalement en montagne compte 100.000 habitants . Cet espace a besoin de FRASNE pour vivre , il convient de le souligner .

C'est ainsi que METABIEF deviendra la station la plus proche de PARIS ..... La montagne aux portes de PARIS .

Ce Bulletin Municipal relate la vie et les activités de notre village . Il permettra aux anciens d'apprécier le chemin parcouru , et il permettra aux nouveaux habitants que nous sommes heureux d'accueillir de mieux connaître leur village et de s'intéresser par ce fait même à la vie de notre Commune .

Pour terminer , je voudrais remercier tous mes Collègues du Conseil Municipal , et particulièrement ceux qui ont collaboré à la mise en page de ce bulletin , et également tous ceux qui dans notre village se dévouent au service des autres , que ce soit dans les oeuvres sociales , mais aussi tous les animateurs bénévoles des sociétés , qu'elles soient culturelles , sociales , sportives , aux responsables publics et privés qui contribuent à la prospérité de FRASNE .

Le MAIRE

Jean TURBERG

avec l'arrêt de la IV, l'arrêt sera alors  
général par les différents. On sera le site 1900  
travaux vivants et il a permis à Paris, Anjouville,  
le paysan sur le territoire de BOURGNEUIL, GARD,  
elle nous payent sur tout le Haut Doubs, et sur le  
secteur de CHAMPEVILLE, sur zone des carrières  
région de Massif du Jura,  
l'aire d'habitation de WASSIN, être le lieu de la  
figure de l'ancien, et, certainement en nombre compte  
100 000 habitants. Cet espace a permis de faire pour  
vivre, il convient de le réviser.

C'est ainsi que l'ÉTATIE révision de la  
section la plus proche de PARIS, .... la montagne sur  
corps de PARIS.

Le Bulletin Municipal relate la vie de la  
activités de notre village, il présente les anciens  
travaux de chemin de fer, et le territoire de  
nombreux habitants qui sont venus à travailler  
de leur commune dans village de la région, les  
fait être à la vie de notre Commune.

pour l'année, le village remonte à  
des collègues de Comité National, et nous sommes  
eux sur les collines, la mise en place de la  
et étonnant sur tout dans notre pays, sur les  
de l'ancien territoire, que ce soit dans le secteur  
collines, sur tout sur les anciennes collines de  
collines, et les collines de la région, et les  
activités, les travaux de la région et qu'il est  
est à la région de la région.

de Paris  
[une image]

# compte administratif 1979

## section de fonctionnement

denrées et fournitures .....	126 930	} dépenses
frais de personnel (salaires + charges)....	352 618	
impôts et taxes .....	58 013	
travaux d'entretien .....	223 566	
participations et contingents .....	223 075	
subventions .....	18 414	
frais de gestion générale .....	54 393	
intérêts des emprunts .....	186 018	
prélèvements pour dépenses investissement.	51 339	
<b>TOTAL DES DEPENSES.....</b>	<b>1 295 369 F</b>	

produits de l'exploitation.....	64 560	} recettes
produits domaniaux (bois + locations)....	1 241 509	
produits financiers.....	25 364	
recouvrements et subventions .....	95 787	
dotation globale de fonctionnement.....	302 382	
impôts indirects.....	64 514	
contributions directes .....	159 772	
excédent de fonctionnement de 1978.....	1 163 905	
<b>TOTAL DES RECETTES.....</b>	<b>3 118 312 F</b>	

## section d'investissement

remboursement capital des emprunts .....	304 940	} dépenses
acquisition de terrains .....	20 305	
acquisition de matériel .....	2 783	
travaux dans bâtiments communaux .....	50 953	
travaux sur réseaux électriques .....	240 553	
travaux chaussées-trottoirs-assainissement	370 561	
charges intercommunales .....	1 815	
dépenses qui restent à réaliser .....	422 389	
<b>TOTAL DES DEPENSES .....</b>	<b>1 414 301 F</b>	

excédent investissement 1978 .....	358 309	} recettes
subventions: terrain de foot .....	40 120	
électricité .....	130 002	
constructions de trottoirs..	100 800	
chauffage groupe scolaire...	16 274	
prélèvements sur recettes de fonct.....	51 339	
récupération de TVA .....	51 177	
Vente de terrains .....	347 570	
recettes diverses .....	173 990	
<b>TOTAL DES RECETTES.....</b>	<b>1 269 829 F</b>	

# nouvelles dispositions pour le budget

Une nouvelle loi portant aménagement de la fiscalité directe locale est mise en place depuis le 10 janvier 1980. Les principales innovations de la loi sont les suivantes:

Jusqu'en 1980 les conseils municipaux élus votaient un produit fiscal global ( anciennement appelés "centimes " ) pour les quatre taxes:

- taxe d'habitation
- taxe sur le foncier bâti
- taxe sur le foncier non bâti
- taxe professionnelle ( ancienne patente )

Ainsi votre conseil a voté en 1980 = 200 000F d'impôts directs.

Bien entendu à cette somme viennent s'ajouter les impôts votés par le Département et la Région.

La répartition du global pour chacun de nous se faisait alors suivant un système très compliqué basé sur la valeur locative ou le revenu des propriétés.

Revenons à notre exemple de 1980 pour donner la répartition pour chacune des taxes:

- la taxe d'habitation représentait 24 % du total
- la taxe sur le foncier bâti représentait 20 %
- la taxe sur le foncier non bâti représentait 20 %
- la taxe professionnelle représentait 39 %

Nous remarquons de suite la forte part supportée par les taxes professionnelles par rapport aux autres taxes et en particulier le foncier.

## A PARTIR DE 1981 :

Le conseil fixera le taux de chacune des quatre grandes taxes, c'est à dire que le conseil pourra en respectant une certaine "fourchette" réduire ou augmenter tel %, diminuer tel autre, chose qu'il ne pouvait pas faire auparavant. Cette nouvelle disposition fait qu'à l'avenir le Conseil municipal aura des choix importants à faire.

## **récupération de la tva**

Depuis 1978 les communes retouchent en partie la TVA payée lors des dépenses d'investissement ( constructions neuves, gros travaux... ) . A compter de 1981 elles retoucheront intégralement la TVA payée en 1979, puis en 1982 celle de 80, et ainsi de suite.

## **nouvelle taxe**

A partir de 1980 les communes percevront un impôt sur les pylônes supportant des lignes électriques d'une tension au moins égale à 200 000 volts. Pour la première année le montant est fixé à 1 000F par pylônes ( ligne de tension comprise entre 200 000 et 350 000 volts ) et à 2 000F pour une tension supérieure à 350 000 volts.

## **réduction de charges**

La cotisation patronale à la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales passeront de 18 à 13%

# les travaux réalisés en 80

## les trottoirs

Les travaux prévus en 1979, en ce qui concerne les trottoirs, avaient commencé par la pose de bordures de chaque côté de la rue des Sapins, et de la rue du Moulin; par la création de regards pour l'écoulement des eaux et par le remplissage, en concassé sur la partie trottoir proprement dite.

En 1980, ces travaux ont été achevés par la pose d'un tapis d'enrobé après vibrage, sur les trottoirs préalablement préparés à cet effet. Les travaux ont été effectués de chaque côté de l'Avenue des sapins et tout au long de la rue du Moulin, depuis l'intersection de la rue de l'Etang jusqu'à la hauteur du nouveau lotissement du "Petit Marais".

Les habitations situées en bordure de la rue du Moulin bénéficient enfin d'une rue propre, rectiligne et qui dessert très bien le lotissement des Vaudins, et desservira également les nouveaux lotissements du "Petit Marais" et des "Airelles".

Par ailleurs, la municipalité a profité de la présence de l'entreprise pour procéder à la réfection des trottoirs de la rue de l'Etang, qui étaient en très piteux état, et que les piétons ne pouvaient plus utiliser, du fait que sur de longues portions le revêtement n'existait plus.

Les travaux de préparation de ces trottoirs ont été effectués par les cantonniers de commune. Quant à la pose du tapis d'enrobé sur les différents trottoirs, ainsi qu'autour de l'Eglise, derrière le groupe X. Marmier et à proximité du terrain de tennis, il a été effectué par l'entreprise SACER de Besançon.

COUT DES TRAVAUX : 72 672,00 F

## les routes

Le programme routier communal pour 1980 a consisté pour une bonne part dans l'aménagement et la réfection complète de la rue de Traverse ou rue Carlo, dont il était question depuis fort longtemps. Il a fallu défoncer et procéder au reprofilage complet de cette rue; et veiller en particulier à ce que les eaux de ruissellement n'aboutissent pas dans la maison de M. Georges Marmier, qui se trouve en contrebas par rapport à la chaussée.

Tous ces travaux, y compris l'enrobage de la chaussée ont été menés à bien - après des discussions parfois fort animées - par l'entreprise SACER et à la grande satisfaction des usagers et de l'"Aline".

L'autre partie des travaux routiers effectués par la commune a concerné l'aménagement du carrefour "Bonfils" situé derrière le passage à niveau - qui était réclamé depuis longtemps par les riverains - ainsi que la portion de route longeant la voie ferrée et desservant les maisons NICOLET-PECCLÉ - TRIMAILLE. D'autre part la route allant des cités SNCF aux ponts, derrière la voie ferrée a été refaite sur une certaine portion. En particulier le virage à angle droit, a été rehaussé et reprofilé de manière à éviter la stagnation de l'eau en période humide.

Enfin une nouvelle voie d'accès rurale a été ouverte en direction du communal, entre la ferme de M. Barthelet Bernard et la maison de M. Marmier Max. Ce chemin rural lorsqu'il sera terminé, permettra au bétail de M. Barthelet d'accéder directement dans les paturages de GU.

## la digue de l'étang lucien

Après discussion, le conseil municipal a décidé d'assurer une participation financière en 1980 pour les travaux de réfection de la digue du chemin de l'Etang Lucien, réfection programmée par la société de pêche locale.

Cette digue était fissurée en de nombreux endroits, et la dalle du pont était détériorée et avait même basculée. D'autre part le système de vannage était à refaire.

Les travaux de maçonnerie ont été effectués par l'entreprise Pesenti Jean Baptiste, tandis que les travaux de consolidation de la digue étaient l'oeuvre de la Société de Pêche et des pêcheurs avec l'appoint de l'entreprise Vanthier.

COUT DES TRAVAUX pour la participation communale = 26 678 F

## ELECTRICITE

Pas grand-chose à en dire !... Le réseau de la commune est maintenant en bon état; tous les renforcements nécessaires ont été réalisés.

Cependant, il a été nécessaire de prévoir l'installation d'un transformateur pour l'alimentation en courant électrique des deux nouveaux lotissements. L'emplacement de ce transformateur a été choisi de telle façon qu'il puisse alimenter, en outre, la zone artisanale et une future extension de la zone constructible.

Le prix de ce transformateur s'élève à 180 000 F TTC pour lequel la subvention de 64 000 F sera octroyée par le FACE, nous récupérerons 24 000 F de TVA, il restera donc 92 000 F à la charge de la commune.



# LA MAIRIE

Le permis de construire de la nouvelle mairie, et le dossier pour les travaux d'adjudication étant revenus en Mairie début septembre, les soumissions ont été ouvertes le 12 septembre, et les travaux adjugés aux différents entrepreneurs, en présence de l'architecte M. VANNOD, de M. le Percepteur, du Maire et de tous les Conseillers présents. Le terrain choisi étant situé à l'emplacement de l'ancienne scierie POIX appartenant à la commune, les travaux pouvaient donc débiter aussitôt.

C'est l'entreprise Poletti Renard d'ARC ET SENANS qui ayant la meilleure offre de soumission s'est vue octroyer les travaux de terrassement et de maçonnerie. S'agissant d'une maçonnerie particulière dite en coulé-banché, et d'un style de construction vraiment original, certaines entreprises locales ou régionales n'avaient pas soumissionné.

Les travaux de terrassement ont débuté le 22 septembre et par un temps assez favorable, mais les moyens mis en oeuvre au départ ne semblent pas avoir été suffisants pour assurer une marche rapide du chantier. Bien que le temps ait été particulièrement beau pendant une assez longue période en octobre, il n'a pas été possible de respecter le planning prévu, c'est-à-dire la mise en place de la charpente à partir du 17 novembre. Certains jours, le froid et le gel ont gêné le coulage du béton, et malheureusement l'arrivée de la neige vers la fin novembre a empêché de poursuivre le travail des maçons, alors qu'il ne restait plus que 3 jours de travail pour terminer les opérations de coulage.

Ce fâcheux contretemps n'a pas permis aux entreprises situées en aval de poursuivre le travail en saison hivernale comme elles peuvent le faire généralement lorsque la toiture est placée et les fenêtres posées.

Malgré tout, ce retard de 3 ou 4 mois ne sera pas tellement préjudiciable, et il faut savoir rester optimiste, car après l'hiver vient le printemps.

Quand la nouvelle mairie sera terminée, Frasne aura un bâtiment communal digne de ce nom, avec des salles spacieuses et fonctionnelles qui pourront servir aux sociétés et aux habitants du village.

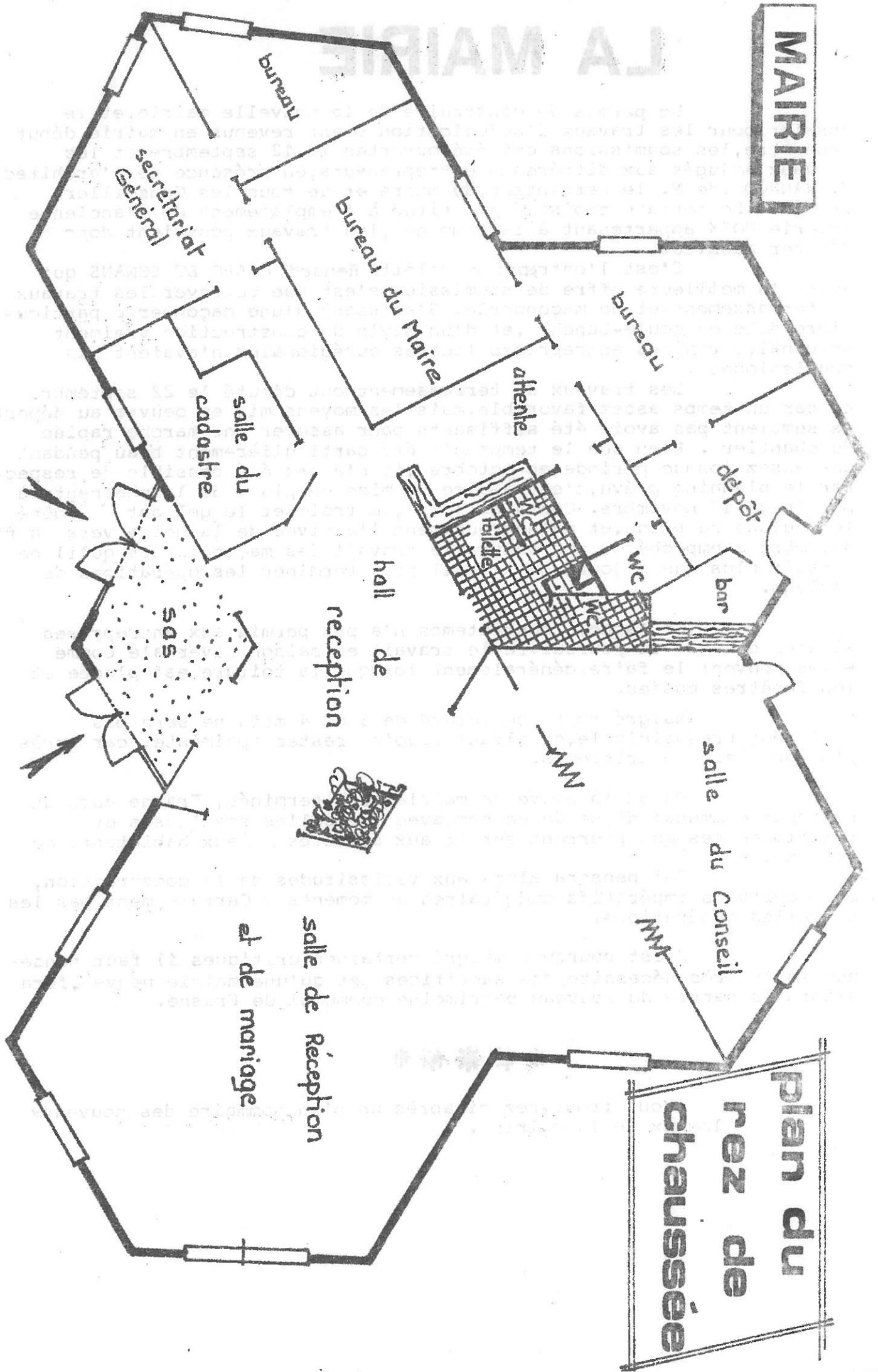
Qui pensera alors aux vicissitudes de la construction, et à certains impératifs budgétaires du moment ? Certainement pas les nouvelles générations.

C'est pourquoi malgré certaines critiques il faut penser que le progrès nécessite des sacrifices, et qu'une mairie neuve, fera désormais partie du nouveau patrimoine communal de Frasne.



Vous trouverez ci-après un plan sommaire des nouveaux locaux de la mairie.

# MAIRIE



**Plan du rez de chaussée**

# nos forêts

## Vente du 16 juin 1980 à Pontarlier

Parcelles	cube	prix de vente	prix de vente au m <sup>3</sup>	adjudicataire
chablis FORB.	338	68 000	200	M. COMBETTE
chablis La JOUX	58	19 400	340	M. CLAUDET
FORBONNET 14	437	232 000	530	M. CHEVAUX
FORBONNET 15	308	154 000	500	M. CLAUDET
FORBONNET 15	262	110 000	419	M. LOUVRIER
LES AUGES	134	74 000	552	M. CHEVAUX

Le lot du bois des Auges a été vendu façonné, débardé et traité contre la pique, ceci à la charge de la commune: dépense 80F le M<sup>3</sup>

## Vente du 17 septembre 1980 à Pontarlier

BILLIN 19	737	355 000	481	M. CLAUDET
BILLIN 19	184	71 000	385	M. BERTIN
BILLIN 19 bis	270	82 000	303	M. BELIARD
LA JOUX 2	323	178 000	551	M. JACQUEMIN
LA JOUX 3	222	118 000	531	M. RAMBOZ
TOTAUX	3 273	1 461 400		

\*\*\*\*\*

## Vente du 16 juillet 80 et 6 novembre 80

Ces deux ventes faites en mairie entre habitants avaient pour objet: vente de chablis forêt non soumise, vente de rémanents et de quelques hêtres parcelle 2 la Joux;

Total des deux ventes = 14 730 F

Le montant général des ventes est donc de 1 476 130 F

Sur le montant des ventes la commune s'acquitte des frais de garderie au taux de 8,5% du total des ventes. A noter que l'année 1980 est une année exceptionnelle, les prix de vente du bois étant nettement en hausse par rapport aux années précédentes. En sera t-il de même pour les années à venir ?

## divers travaux

### 1ère SERIE ( Forbonnet Billin , les AUGES )

- \*dégagement de résineux ( plantation et plants naturels) sur 12 hectares environ..... 23 340
- \*plantation d'épicéas en regarni ,2500 plants de 5 ans parcelle 18 bis ,achat et plantation..... 4 736
- \*entretien du périmètre de billin , achat de peinture pose et élagage..... 2 547

\* entretien aménagement, touristique de Forbonnet..... 230 F

2 ème SERIE ( la JOUX )

\* parcelle : nettoiement avant plantation sur 0,60 Ha  
plantation de 1000 épicéas de 4 ans ..... 1 688 F

\* entretien du périmètre ,achat de peinture,pose et  
élagage..... 6 890 F

-----

TOTAL ..... 39 421 F

Ces dépenses sont en totalité à la charge de la commune

**la piste de billin**

\* FACTURE VANTHIER G. pour:  
terrassement ,fourniture et mise en place de tout venant  
profilage ,cylindrage ,fourniture de sable et quelques  
travaux divers ..... 28 115 F

\* FACTURE GIROD - MOREZ  
achat de poubelles et sacs déchets,achat de panneaux.... 4 470 F

\* Confection de bancs et tables et aménagement des abords par  
les ouvriers forestiers ..... 4 460 F

-----

TOTAL .....37 045 F

Avec la fourniture des bois ,coupés en forêt communale pour la  
confection des bancs et des tables,le sciage et quelques travaux  
divers on peut dire que la dépense totale est de l'ordre de 40 000 F

Cette piste relie la route de Billin à la route forestière de  
Courvière,c'est une piste pédestre et cavalière faite dans le cadre  
des aménagements touristiques ,ce qui permet à la commune d'obtenir  
une subvention de l'ordre de 75% du montant de la dépense soit 30 000

**le bois des auges**

Un devis pour la création d'un chemin de vidange au bois des Auges  
a été présenté au conseil municipal par l'ONF. Cette réalisation  
doit avoir lieu au printemps 1981.Sur appel d'offre à tous les  
entrepreneurs du secteur les travaux ont été adjugés dernièrement à  
Monsieur CUENOT de Levier. La dépense prévue,égale au montant du  
devis établi est de 58 814 F.

A noter que la soumission la plus élevée était de 88 284 F . Une  
subvention de 22 500F est accordée à la commune pour ces travaux ;



## propriétaires de plantations

# quelques bons conseils ...

COMMENT FAIRE DES ÉCLAIRCIES DANS LES PLANTATIONS D'ÉPICES DE 20-25 ANS DANS LE SECTEUR DE FRASNE ?

C'est la question que se posent bien souvent les propriétaires de jeunes plantations.

La première éclaircie dans ce peuplement est une opération très délicate qui conditionne l'avenir de la propriété. Elle ne consiste pas à effectuer une coupe procurant un revenu, l'opération très souvent implique un travail coûteux; faire en pareil cas une opération "blanche" doit satisfaire le propriétaire; c'est-à-dire que les recettes soient sensiblement égales aux dépenses. ( en recettes: vente de quelques stères de papier seulement)

Que se passe-t-il lorsqu'une plantation serrée et non éclaircie vieillie ?

Les arbres dominés bien souvent ne périssent pas mais vivent au détriment des sujets d'avenir dont la croissance n'est plus ce qu'elle doit être.

Alors que faire , ?

Couper la presque totalité des arbres dominés et avec eux les arbres dominants malades et tarés.

Bien des sylviculteurs se sont penchés sur cette question délicate et appliquent des théories différentes;

1) éclaircie sélective; celle indiquée plus haut ( intervention pied par pied )

2) éclaircie systématique: enlever une ligne sur 3,4 ou 5 ( avantage : donne un chemin de vidange )

3) éclaircie par cloisonnement: c'est un compromis entre les deux méthodes

Des avantages et des inconvénients existent dans chacune des méthodes. Pour notre secteur les éclaircies sont fonction dans bien des cas des conditions atmosphériques, l'hiver plus ou moins rigoureux joue un grand rôle dans les éclaircies; et prévoir les conditions atmosphériques est une chose impossible d'où la prudence pour effectuer l'éclaircie.

L'éclaircie sélective est recommandée en opérant cependant sur plusieurs années sans faire de trou dans le peuplement, les arbres écimés par les rigueurs de l'hiver et qui peuvent encore vivre, doivent rester. Faire un trou dans le peuplement provoque en cas de grand vent ( ou de bise ) des châblis, faites donc une éclaircie sélective légère, répétée tous les deux ans par exemple jusqu'à l'enlèvement des arbres dominés ou malades.

C'est une erreur de penser que couper un jeune sujet dominé est "couper son blé en herbe ",. Effectuer cette opération est préparer l'avenir du peuplement pour obtenir des arbres productifs, sains et vigoureux .



# la ferme de cessay

Le promeneur qui fréquente les alentours de CESSAY a pu constater de nettes améliorations de l'habitation et du paysage par rapport à ces dernières années

Dans la cuisine on trouve un réfrigérateur, une cuisinière à gaz, un buffet et de la vaisselle pour quarante personnes

Dans l'immeuble aujourd'hui existent des sanitaires Les locaux ont été nettement améliorés, les artisans sont passés par là : M. Grandjean pour la maçonnerie, Messieurs Marmier -Royet pour la menuiserie, M. Mille pour les sanitaires et la ferblanterie

COUT TOTAL DE CES TRAVAUX = 38 650 F

Quant à la partie paysage dans l'ancien jardin vous trouverez : jeux de boules avec des arbres pour l'ombrage, dans l'enclos à droite de la ferme, des bancs, tables rustiques et balançoires ... fabriqués et montés avec le concours de L' ONF .

Dans " CASSE CUL n° 3 " on pouvait lire un article sur " Le massacre de Cessay " .

Souvenez -vous, il s'agissait de la mare aux reflets verdâtres. En effet on pouvait attribuer à cette mare deux qualificatifs: colorée et dangereuse.

Colorée par ses reflets verdâtres qui n'étaient autres que la couleur des algues qui la recouvraient, car depuis son existence, aucune vidange n'avait été pratiquée.

Dangereuse: aucune barrière de protection sur le pourtour vaseux. Il est même surprenant qu'aucun accident ne soit survenu Si cela était malheureusement arrivé, vous en auriez eu connaissance ; "CASSE CUL " s'en serait fait l'écho avec commentaires !

Pour toutes ses raisons, la mare polluée a fait place à un parking beaucoup plus utile ( il a fallu 500 M3 de remblais pris sur place )

## Une chapelle en ruine

Il est vrai que la chapelle n'est presque plus que ruines; On pense que Frasne possède encore des bonnes volontés pour rénover notre " abbaye " .

Pourquoi pratiquer des coupes à blanc ?  
La population de Frasne connaît CESSAY; Une partie de ce lieu-dit est propriété de Boujailles ; Il n'appartient pas à Frasne de prendre des décisions pour cette commune qui notons le a sans difficulté admis de laisser une bordure de bois le long des limites de ces deux propriétés. ( Merci à Boujailles )

Rappel: tous ceux qui voudraient réserver la ferme pour une manifestation ou pour une fête de famille doivent s'adresser auprès de Monsieur Vanthier Michel.



# SIVOM

## un sivom pour quoi faire ?

- \* non! le SIVOM n'est pas fait que pour construire des gendarmeries ( réflexion faite à plusieurs reprises )
- \* non! le SIVOM n'est pas fait que pour dépenser de l'argent inconsidérément
- \* non! le SIVOM n'est pas fait que pour les banquets !

## un sivom

\*\* est constitué par des gens responsables et élus qui n'ont d'autre soucis que de mettre en commun leurs idées, leurs capacités pour le bien de la région.

\*\* est un lieu de rencontre et d'échange à tous les niveaux.

\*\* est un groupement décidé d'aller de l'avant.

## les preuves?

\* Le SIVOM est partie prenante dans la gestion du Collège Emile Laroué de Frasne. Chaque année l'effort demandé est de plus en plus important, mais chaque Maire, chaque Délégué jugent combien le rôle en est capital, et qu'il faut améliorer ce service. C'est ainsi que depuis janvier 1980 le SIVOM est locataire à raison de 700F par mois de l'atelier Mayet. Dans ce dernier sera installé l'option fer dans le cadre de l'EMT ( éducation manuelle et technique). Pour 1981 le SIVOM a voté une subvention de 75F par élève pour la coopérative. Ce qui permettra d'offrir aux classes différentes activités et voyages d'études , gratuitement ou d'en réduire le coût ( piscine, classe de mer, activités du 10% ...)

\* A la rentrée de septembre 80 quatre communes du SIVOM, BANNANS, BOUVERANS ; BULLE et LA RIVIERE ont tourné une page importante de leur vie intercommunale. En effet ces quatre villages jouent la carte de l'avenir et décident de regrouper leurs enfants sur les mêmes bancs d'école; comme l'ont déjà fait les communes de BOUJAILLES et COUVIERE. Les premiers résultats sont importants, puisque 45 élèves de plus sont scolarisés grâce à l'ouverture de deux classes maternelles. D'autre part les enfants sont dans des classes à un ou deux niveaux, ce qui est une amélioration certaine par rapport à la structure de la classe unique.

A plus long terme ce regroupement permettra d'augmenter les chances de chaque enfant sur le plan scolaire et peut-être aussi de développer en chacun un esprit de coopération intercommunale pour l'avenir.

Pour aboutir à cette situation, le SIVOM n'a pas ménagé ses peines. De nombreuses réunions ont eulieu depuis décembre 1975. Notons que du même coup le SIVOM a créé deux emplois de femme de service dans les classes maternelles

\* Un autre projet a mobilisé les responsables du SIVOM en 1980; il s'agit du ramassage et du traitement des ordures ménagères. Notre option pour la formule du FOUR PECHOUX, qui nous apparaît pratique et économique, dérange un peu les plans prévus à d'autres niveaux. Suite à notre demande le Conseil départemental d'hygiène a mis des conditions très restrictives pour l'autorisation de l'installation d'un four.

D'autre part la Préfecture réétudie un nouveau plan pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères pour l'ensemble du département. Mais les responsables du SIVOM sont toujours décidés à construire un four

\* Le téléski de BONNEVAUX qui offrent la possibilité aux habitants du secteur de skier à moindre frais, a été mis en conformité (coût = 18 000F). Il est agréable de voir cette saison de nombreux skieurs sur les pentes de la Haute Joux. Les prix des remontées défont toute concurrence. Jugez-yn vous même:

- forfait annuel = 135F
- forfait à la  $\frac{1}{2}$  journée = 18F

Si nous devons émettre un voeu, ce serait certainement celui de voir un jour dans le cadre d'un ski club élargi, quelques responsables prendre en mains le secteur du ski de fond et avec un dameur, tracer dans nos magnifiques paysages des pistes de randonnées. Nous avons la chance d'avoir un secteur qui s'étend du Haut de la Joux, aux espaces plutôt plats de Cessay ou des Sandons, sans oublier les liaisons que nous pourrions établir avec nos amis jurassiens et la GTJ (grande traversée du Jura).

\* Enfin la gendarmerie, où a été aménagé le sixième logement pour un montant total de 80 000F. L'emprunt contracté à cet effet vient d'être remboursé en totalité grâce à la récupération de la TVA sur l'ensemble de la construction, récupération qui se monte à 170 000F environ.

Rappelons que le remboursement des annuités d'emprunts se font de la manière suivante:

- total de l'annuité = 230 000F

- location par la gendarmerie = 80 000F

- participation du Département = 60 000F

140 000F

reste à la charge des communes 90 000F pendant 15 ans soit jusqu'en 1992. Passé cette date le SIVOM continuera à percevoir le loyer, qui bien entendu aura été réévalué suivant les coefficients d'augmentation en vigueur.

Certes le SIVOM peut encore avoir d'autres missions. Il sera toujours prêt à les assumer grâce au désir de tous les responsables de faire le maximum pour la région.

# syndicat des eaux

Comme nous l'avions annoncé dans le précédent bulletin municipal, les travaux prévus pour 1980, à savoir: renforcement de la station de pompage avec la mise en fonction d'un nouveau forage équipé d'une pompe de 75 M3 heure, sont achevés et ceci en conformité avec les conditions du marché.

Voici un bref résumé de la mise en route de cette opération.

Résultats de l'appel d'offres du 10/10/79. Le devis a été chiffré par le Cabinet ANDRE de Pontarlier en collaboration avec le Cabinet Merlin de Lyon:

Premier lot: 68 000F

Deuxième lot : 250 000F

Les soumissions furent les suivantes:

1er lot : Gaz et eaux = +30%  
Lacoste Evillers = +27%  
Marron Valdahon = +32%

2ème lot; CITREM Fontaine les Dijon = 219 031F  
SPIE Batignolles = 228 831F  
ETS THIEULIN Besançon = 215 263F  
SETA Arc les Gray = 122 403F

Pour ce dernier lot les travaux ont été effectués par la SETA d'Arc les Gray qui était la mieux placée et qui a fait le travail dans de bonnes conditions.

En ce qui concerne le premier lot les hausses étaient jugées trop importantes. Le Conseil d'administration du Syndicat a décidé de faire exécuter les travaux par Monsieur DICHAMPS aidé des cantonniers des communes, ce qui a été fait pour la somme de 60 000F sur un devis de 68 000F.

Cette réalisation importante nous permettra de faire face à une demande en eau toujours plus forte.

## service des eaux

La municipalité ayant le souci et la volonté de posséder un réseau d'eau qui réponde aux besoins actuels de la commune, et en bon état pour supprimer les fuites qui coûtent chères à la communauté, nous avons renforcé le réseau de la route de la Chapelle, ce qui a permis par la même occasion le raccordement de la Ferme Marmier et du garage Bouveret.

### COÛT DE CES TRAVAUX

- terrassement et fourniture de tout-venant	= 2 112,15
- fournitures de matériaux	= 365,90
- Main d'oeuvre M. Dichamps	= 540,00

---

3 025,05 F

Il faut ajouter à ceci les heures des employés municipaux.

# Service des eaux de Trasne

## Tarif de l'eau en 1981

CONCESSIONS m <sup>3</sup> / an	Forfait	Location compteur	TVA 7%	Agence de Bassin 0,15 F/m <sup>3</sup>	Taxe assainissement	TOTAL
54 m <sup>3</sup>	106 F	10 F	8.12 F	8.10 F	50 F	182.22 F
90 m <sup>3</sup>	156 F	10 F	11.62 F	13.50 F	60 F	251.12 F
180 m <sup>3</sup>	277 F	10 F	20.09 F	27.00 F	70 F	404.09 F
360 m <sup>3</sup>	496 F	10 F	35.42 F	54.00 F	100 F	695.42 F
720 m <sup>3</sup>	894 F	10 F	63.28 F	108.00 F	120 F	1195.28 F
1080 m <sup>3</sup>	1159 F	10 F	81.83 F	162.00 F	140 F	1552.83 F
1800 m <sup>3</sup>	1670 F	10 F	117.60 F	270.00 F	170 F	2237.60 F
3600 m <sup>3</sup>	2970 F	10 F	208.60 F	540.00 F	200 F	3928.60 F

# LA SALLE POLYVALENTE

Notre salle a 8 ans déjà . Le temps passe vite , et les soucis d'entretien deviennent pressants .

Les problèmes de l'acoustique et de l'isolation thermique sont à peu près résolus, nous avons pu apprécier les bienfaits de l'installation du faux plafond.

## PROPRETE DE LA SALLE

Cette année le conseil municipal, conscient de l'importance de ce problème, a fait l'acquisition d'une auto-laveuse. Cet appareil entrera en service aussitôt que la neige aura laissé un moment de répit à nos employés municipaux.

## CHAUFFAGE

Les différents problèmes d'économie d'énergie devraient être réglés par la mise en place d'une horloge de programmation du chauffage. La solution: mise hors gel au moyen d'anti-gel du circuit chauffage, ne peut-être retenue parce que l'installation sanitaire ne serait plus garantie contre le froid.

## LAMPES DE SECURITE

Un domaine reste très préoccupant: la remise en état des lampes de sécurité ; l'installation ayant toujours été défectueuse (reste à déterminer à qui incombe la responsabilité de cette installation ) nous nous trouvons devant l'onéreux problème de remplacement.

## FACADE SUD

Autre souci déjà évoqué dans le précédent bulletin: l'entretien urgent, c'est-à-dire la mise hors d'eau de la façade sud soit par un doublage, soit par la construction d'un local annexe destiné au rangement du matériel, local venant s'appuyer contre cette façade. Quelle que soit la décision du conseil municipal il faudra intervenir d'urgence. En 1980 nous avons effectué une deuxième couche de peinture, mais ce n'est qu'une solution d'attente qui ne garantie pas l'étanchéité.

## ECLAIRAGE DU PARKING

L'éclairage du parking pourra être réalisé par l'installation sur la façade nord de deux projecteurs ( nous pensons récupérer deux projecteurs initialement destinés à l'éclairage du stade, mais qui sont trop faibles pour permettre un bon entraînement.)

## MATERIEL DE SONORISATION

Une étude est en cours pour une installation définitive et efficace du matériel de sonorisation qui souffre réellement toutes les fois qu'il est mis en service.

## REVETEMENT DU SOL

Après une utilisation intensive ,il est normal qu'un nettoyage ne sera plus suffisant. Le conseil municipal étudiera un projet de remise en état ( couche de peinture ou autre solution )

UTILISATION DE LA SALLE

Trois sociétés ayant rendu la salle dans un état déplorable le Conseil Municipal a décidé qu'à partir du 1 février 1981, il serait demandé aux sociétés organisatrices, une caution de 300 F.

Pour toutes les sociétés:

les démarches sont les suivantes:

- prendre les clefs le samedi matin au bureau de la mairie, en déposant la caution.
- rapporter les clefs le lundi après-midi. La caution sera rendue ultérieurement après vérification de l'état des lieux par le Garde-champêtre.

Il est rappelé que le matériel ne sortira de la salle que sous la responsabilité de Monsieur Maurice PARIS, il est donc demandé aux éventuels emprunteurs de prévoir leurs besoins:

- d'en faire la demande
- de chercher le matériel
- et de la rapporter pendant les heures de travail de Monsieur PARIS.

HORAIRES DE LA MAIRIE

Il est rappelé que la Mairie est ouverte au public, les jours suivants:

- le lundi après-midi de 14 heures à 17 heures
- le mardi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures
- le mercredi matin de 8 heures à 12 heures
- le jeudi ) mêmes horaires que le mardi
- le vendredi )
- le samedi matin de 8 heures à 12 heures

oooo0000ooo

# bâtiments communaux

Parmi les divers travaux exécutés en 1980 dans les bâtiments communaux nous retiendrons :

- chauffage de la salle occupée par la Croix Rouge
- réfection de la talvanne de l'église
- mise en conformité de l'Atelier Mayet, atelier loué en SIVOM afin de permettre aux élèves du collège de toucher aux diverses techniques du bois et du fer.
- au bâtiment de la poste: rénovation de l'escalier, pose d'une cloison isolant le logement du receveur, certaines fenêtres ont été changées, les volets repeints.
- pavillon des instituteurs, la commune a participé à la réfection de certaines pièces et a posé des volets neufs.
- l'ancienne gendarmerie, devenue propriété communale est louée à M. Georges Paris; les autres salles sont occupées par le Club des Jeunes et pour les séances de cathéchisme.
- un contrat a été passé entre l'entreprise Poulain et la commune pour le ramonage des cheminées et l'entretien des différentes chaudières.
- divers travaux sont effectués par les employés communaux aussi bien en sanitaire ( changement des chasse d'eau du groupe X Marmier ) qu'en peinture.

Le coût des carburants est de plus en plus élevé. En 1980 nous avons payé pour 138 931 F de fuel.

## sécurité

De nouveaux panneaux sont apparus dans certaines rues. Sachez qu'ils sont installés pour la sécurité des personnes. Respectez les! Un peu de civisme et de bon sens ne tuent pas, l'évite même!

Le carrefour Poix : Viennet va être aménagé, une étude est en cours à l'équipement

La visite de sécurité des locaux du Collège nous a réservé quelques surprises, des travaux de mise en conformité devront être effectués

La sirène des pompiers est en panne; elle doit être réparée si cela est possible, sinon changée.

Les pompiers ont effectués environ soixante sorties pour l'année. De nouvelles recrues sont inscrites à la compagnie Certains pompiers suivent des cours de perfectionnement afin de mieux servir. Nous les en félicitons ainsi que tous les autres et nous leur disons bravo pour leur travail. Parmi les 60 sorties, 32 ont été faites avec l'ambulance.

Notons que le Conseil a voté une somme de 5 000 F pour équiper les nouvelles recrues ( veste en cuir, bottes et casques )

# état civil 80

## naissances

1- CHEVALET Aline	12.02.80	7- PESENTI-DEFRASNE Ludvig	18.07.80
2- KOKSOY Stika	21.05.80	8- PLAISSE Angélique	23.03.80
3- LEPEULE Elodie	18.09.80	9- RENAUD Lydie	28.04.80
4- LEPEULE Mikael	27.03.80	10- REBOUILLAT David	12.03.80
5- PAILLARD Jean Noë	125.12.80	11- VALLET Anne	7.08.80
6- PELLEGRINI Vincent	15.07.80	12- VUILLEMIN Nicolas	22.06.80

\*\*\*\*\*

## mariages

1- BERILLE Bernard et LEPEULE Josette	14.06.80
2- BULLE Hubert et GARNIER Annie	4.10.80
3- MAGNETTE Luc et POIX Michèle	20.09.80
4- PIGHIN Thierry et CHAGROT Gisèle	26.07.80
5- RIVOLLIER Jean Claude et GODIN Nathalie	28.06.80
6- ROUGET Rémi et JEANNIN Martine	20.09.80
7- TISSOT Hubert et MARMIER Catherine	27.09.80
8- VERNEREY Jacques et DRUPT Martine	3.05.80

### Mariages célébrés à l'extérieur de Frasne

9- VALLET Guy et CRETENET Viviane	8.07.80
10- GELINET J. Pierre et GRITI Jeanine	21.06.80
11- VIENNET Pierre et PROTIN Annie	03.80
12- PARIS Jean Marie et SAUVONNET Pierrette	8.03.80

\*\*\*\*\*

## décès

1- BRON Julien	11.03.80
2- CHAUMONT Jeanne épouse VUILLAUME	29.10.80
3- COURTOIS Maurice	12.01.80
4- CUENIN Jules	15.09.80
5- GROS Marie veuve ORDINAIRE	7.09.80
6- JEANNIN Marie veuve JOUFFROY	1.02.80
7- JOURDE Jean	9.02.80
8- LONCHAMPT Marcel	23.11.80
9- MARMIER Michel	21.03.80
10- MARMIER Rose veuve HURBIN	25.08.80
11- MONNEUR Renée veuve MARMIER	6.07.80
12- PEA Louise épouse HUGUENIN	3.10.80
13- PETITE André	16.09.80
14- POULIN Josiane	16.07.80
15- REGARD Louise veuve POULIN	25.02.80
16- VERGOBY André	21.12.80

\*\*\*\*\*

# les activités sportives

Ce bulletin nous apportera une meilleure connaissance du sport pratiqué par nos jeunes de l'école primaire et du Collège, ainsi que les résultats enregistrés pendant l'année scolaire écoulée.

## école primaire

L'éducation physique et sportive est pratiquée tout au long de l'année dans les différentes classes (gymnase, cour) trois heures minimum hebdomadaire plus sorties à ski ou rencontres sportives dans le cadre de l'USEP.

Participation aux activités et manifestations: ski (randonnée fond) 5 sorties à Frasné même, quatre sorties aux Fourgs (1/2 journée) une sortie à Mouthe pour toute la journée - Challenge ROBBE à Métabief (5 élèves) - critères départementaux à Super Longevilles et brevets de randonnée et fond aux Fourgs.

Foot à 7 et à 5: une équipe benjamins garçons a participé à la finale départementale à Villers le Lac et s'est classée 11ème sur 16. Une équipe poussins garçons a participé à la coupe du Centre pédagogique à Pontarlier et différents matchs amicaux à 7.

Fête de l'USEP: une équipe de foot à cinq (benjamins garçons). Quatre élèves engagés dans le concours de saut en hauteur dont Christian Henriët qui termine premier de sa catégorie. Trois élèves engagés dans l'épreuve de vitesse (50 m) dont Jean Jacques Trouttet qui termine premier de sa catégorie.

## collège

Deux éléments sont à l'origine de la bonne santé de l'Association sportive:

1°)- L'engagement des enfants qui ressentent le besoin de pratiquer une activité sportive

2°)- L'aide financière du SIVOM qui permet la réalisation des manifestations à tous les niveaux

Pour faire partie de l'association, il faut être élève du Collège, passer une licence ONSSN, être apte médicalement et avoir bien sûr une autorisation parentale. Les membres sont assurés par le Collège en cas d'accidents (déplacements, activités) et ils s'adonnent à leur passe temps favori le mercredi après-midi en priorité.

L'U.N.S.S. (union nationale du sport scolaire). Cet organisme permet la réalisation de rencontres et manifestations à différents niveaux:

- a) au niveau inter-classes
  - b) au niveau local, championnat de district. Le district de Pontarlier comprend le LEP, Pensionnat des Augustins, le Collège de la Gare, le lycée, le collège de Mouthe, l'école ST Joseph de Levier et le collège de Frasné.
- Des championnats départementaux sont ensuite organisés. Enfin pour quelques catégories d'âge seulement et dans certaines activités, les meilleurs sont qualifiés pour les championnats de France.



## Les ACTIVITES:

N'importe quelle activité sportive peut-être pratiquée si la demande en a été faite par les enfants. Exemple: un élève qui pratiquerait en civil, le tennis de table, le cyclisme, le judo ou encore l'escrime, peut participer aux championnats scolaires, à condition de se faire connaître en temps voulu et de se licencier.

Certaines activités font l'unanimité ou presque: football, hand-ball, athlétisme.

Le Hand-ball occupe une place importante et privilégiée dans le Haut-Doubs, car il permet de nombreuses rencontres malgré les mauvaises conditions climatiques de notre région, et il réunit filles et garçons dans un même sport collectif.



## Les CATEGORIES D'AGE

classes de 6ème et 5ème : benjamins, garçons et filles  
classes de 4ème et 3ème : minimes, garçons et filles  
Parfois en troisième on peut former une équipe cadette (filles et garçons).



## Les CONDITIONS MATERIELLES

Le cross, le football et hand-ball bénéficient d'un cadre naturel agréable et d'une salle polyvalente utilisée pratiquement tous les mercredis de novembre à avril. Les entraînements d'athlétisme sont effectués dans des conditions plus précaires, compensés heureusement par la bonne volonté et le sérieux des athlètes. Malgré l'absence de pistes, de haies, fosse de réception, saut en longueur les résultats obtenus sont plutôt encourageants.



## QUELQUES RESULTATS Année scolaire 79/80

Football: 4 équipes dont deux terminent à la deuxième place

Cross: district: individuels ; 2 places de 1er par équipe  
une place de premier

départementaux: individuel: Defrasne Sophie première  
par équipe : 2 équipes à la 1ère place

Hand-ball: 7 équipes engagées- départementaux: minimes filles=2ème  
district: 3 équipes terminent 1ère  
(benjamins, filles et garçons  
et minimes filles)

Escrime : académie Jomard 2ème

Athlétisme: 8 équipes engagées:

district: 3 équipes premières, benjamins F et G, minimes G  
départementaux deux équipes premières, benjamins et minimes G

Championnat de FRANCE: Mention spéciale à l'équipe minime garçons qui termina 1ère aux départementaux en devançant des équipes comme Lycée Victor Hugo, Lycée de Pontarlier ... et allant 3 jours à BORDEAUX défendre les couleurs du collège de Frasne

Ils améliorèrent leurs performances. L'équipe était composée de CAGROT de Frasne, ROLET et DUMONT de Villeneuve, BROCARD de bouverans, DECORBEZ de Bulle et PICARD de Boujailles.

En individuels : longueur benjamin garçon, VITTORI de Frasne, champion d'Académie.

115 licenciés ont animé l'année scolaire 79/80 et 28 médailles ont été attribuées au mois de juin. Plus de la moitié des élèves du Collège sera licenciée cette année et beaucoup pratiquent tous les sports

## le 2<sup>ème</sup> terrain de foot

Une nouvelle tranche de travaux s'est réalisée et dans de bonnes conditions. Ce n'est pas moins de 828 m de drains qui sillonnent la future aire de jeux (un drain dans la largeur tous les 12,50m), nécessitant 870 m<sup>3</sup> de concassé 40/80 et pour la fermeture du drain du 0/40. La terre fut répandue par bandes puis nivelée. Un nettoyage des abords du terrain et de la salle nous donne un ensemble clair et propre. Plusieurs corvées d'épierre organisées par le club ont permis d'ensemencer cet automne et de voir apparaître la première verdure. Coût de ces travaux en 1980 = 94 294 F TTC plus gazon 820F

### COÛT TOTAL DU DEUXIEME TERRAIN DE FOOT

achat de la procherie = 22 500F	↑	En recettes nous avons :	
dégagement de la terre = 42 000F		subvention en 1977 = 14 280	
achats de terrains = 17 535F		subvention en 1979 = 40 120	
frais de géomètre = 2 296F		récupération TVA = 15 000	
nivellement déblais = 17 287F			
égoût et drains = 71 303F			
drains plus terre = 94 294F			
<hr/>		<hr/>	
TOTAL = 267 015F		TOTAL	69 400

Le coût réel de ce terrain est donc de 267 015F - 69 400F = 197 615F

### EQUIPEMENT DES VESTIAIRES PREFABRIQUES

L'installation de douches à l'emplacement de l'ancien abreuvoir fut appréciée de tous les joueurs. Il était difficile que chaque équipe puisse bénéficier de celles qui sont à la salle polyvalente. Après plusieurs études, le club donnait le feu vert pour leur réalisation. Une cloison sépare le local et trois pommes de douche de chaque côté sont alimentées et chauffées par une installation au gaz. Coût de l'opération = douches 6997F et installation du gaz 819F financés en totalité par le club de foot.

Les résultats de la saison peuvent être qualifiés de très bons dans l'ensemble, avec mention aux équipes A et B qui ont accédé au rang supérieur. C'est une première depuis la création du club. Les équipes cadets et minimes nous apportent chaque saison d'honorables classements. Nous souhaitons continuité et persévérance à tous.



# UNE CARTE COMMUNALE

## pour qui ? ... pour quoi ? ...

L'étude d'une demande de permis de construire pose toujours à un maire et à son conseil, dont les avis sont prépondérants des problèmes délicats.

Trois possibilités sont offertes :

- - l'étude au coup par coup
- - la carte communale
- - le P.O.S. ( plan d'occupation des sols)

Quels avantages et quels inconvénients présentent ces trois formules?

1°)- l'étude au coup par coup présente un très grand caractère de souplesse. Elle demande une étude individuelle de chaque projet ce qui peut-être intéressant, mais qui ne permet pas d'avoir une vue d'ensemble à moyen ou à long terme et qui risque de provoquer un développement anarchique de notre bourg.

De plus il présente le gros inconvénient de constituer une demande de permis personnalisée; comment peut-on refuser à M. Y ce qu'on a accepté à M. X il y a à peine un an, sur un terrain voisin, même si les conditions techniques ne sont pas satisfaisantes?

2°)- Le POS est tout à fait à l'opposé. Ce plan détermine les zones d'une manière définitive et quasiment irréversible. C'est le fait d'une politique à long ou à très long terme. Les modifications d'un POS sont extrêmement difficiles et exceptionnelles.

3°)- La carte communale que nous avons choisi de réaliser, est un compromis entre les deux. Sur la carte de la commune des zones sont déterminées, en accord avec le code rural:

● a) les zones à bâtir: ce sont celles qui rentrent dans le périmètre urbanisé et qui ne posent aucun problème d'ordre technique (égout, eau, électricité ...)

● b) Les zones intermédiaires, qui deviendront zones à bâtir quand certaines conditions seront réalisées; exemple: une zone deviendra constructible quand un raccordement à l'égout sera réalisé; si l'ensemble des propriétaires décident d'entreprendre ces travaux, la zone passe sans formalité dans la zone a)

● c) les zones interdites à terme: quand la zone a) sera complète, il faudra y faire entrer des terrains de cette zone c)

● d) les zones définitivement interdites : les réserves naturelles par exemple

● E) les zones artisanales

● f) les zones industrielles

Ces différentes zones ne sont pas déterminées sans une longue réflexion et sans l'accord de la DDE, qui veille à ce que les équipements soient suffisants, et de la DDA qui défend les intérêts des agriculteurs en ne permettant pas que du bon terrain cultivable soit transformé en terrain à bâtir dans un seul souci spéculatif.

Des modifications sont possibles , mais elles supposent que l'on refasse une nouvelle carte

Nous sommes bien conscients que cette carte ne donnera pas satisfaction à tous: selon que l'on sera d'un côté de la frontière ( indispensable) ou de l'autre , le prix du terrain variera dans une proportion très importante;

Mais la procédure est engagée et nous accueillerons avec attention toutes les observations que vous pourrez formuler.

---

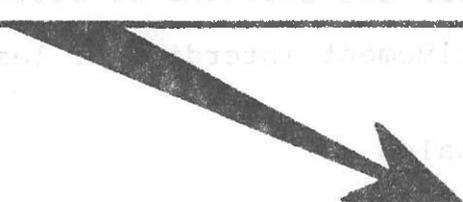
## au cimetière

Plusieurs demandes de caveaux ayant été faites au cours de l'année 1980, il a été décidé de confier ce travail à l'entreprise Grandjean. Dix huit caveaux ont été faits, un bon nombre sont déjà vendus ou réservés, les personnes qui désireraient en acquérir un pourront s'adresser à la mairie.

Il est rappelé que pour la propreté du cimetière, les tombes non entretenues durant ces dernières années seront considérées comme abandonnées et reprises par la commune si les familles ne se sont pas manifestées.

Au printemps dernier une haie de thuyas fut plantée le long de la portion de mur refaite. Les arbres qui étaient à l'extérieur , côté marais ont été abattus par les cantonniers, afin de ne pas endommager le mur par les racines , et les tombes par les feuilles.

Etes-vous intéressé vous les jeunes par le théâtre, le cinéma , la photo , la musique ? Si oui , ou si vous avez envie d'exposer une idée , de réaliser avec nous un projet qui vous tient à coeur dans le domaine culturel ou sportif , sachez que le club des jeunes vous est ouvert .



**pour les**

**jeunes !**

# LE PETIT MARAIS

## NOUVEAU LOTISSEMENT À FRASNE

lieudit "Les Vaudins", rue du moulin

La SCI DU MURGER a étudié un nouveau lotissement composé de 14 PARCELLES dont les surfaces varient entre 738 M<sup>2</sup> et 1322 M<sup>2</sup> et les prix de vente entre 37400 FRF et 69400 FRF ( TVA et frais notariés en sus, prix garantis jusqu'au 30 juin 1991 ) .

L'arrêté préfectoral autorisant la création de ce lotissement, a été délivré le 28 aout 1980, sous le n° 7.299 .

Commencés en automne 1980, les travaux de viabilité ont été interrompus par les intempéries que nous connaissons .

Le blocage pour la voirie et l'adduction d'eau sont cependant terminés . Les travaux reprendront après la fonte des neiges, pour mener à bien le réseau des égouts, le réseau souterrain d'électricité et de télécommunications, les coffrets EDF et les lampadaires publics .

Chaque parcelle bénéficie, en limite de propriété, prêts à être raccordés, de l'eau potable, des égouts, du branchement électrique en coffret et de la gaine d'attente pour le téléphone. Tous ces accessoires sont compris dans le prix de vente de la parcelle, le propriétaire n'ayant plus qu'à financer le parcours entre ces points et sa maison .

A l'une de ses extrémités, la voirie créée se raccorde sur la Rue du Moulin et à l'autre extrémité se boucle sur un tourne-bride avec terre-plein central planté et un pistonnier dégageant le lotissement vers les étangs. L'éclairage nocturne est assuré par des lampadaires publics .

Comme la rue du Moulin, le lotissement bénéficiera du déneigement, facilité par la largeur d'emprise totale de sa voirie ( 9,00 ML ) .

Plans et tous documents administratifs et techniques sont déposés en MAIRIE de FRASNE, aux études de maître VUILLAUME à FRASNE (89.72.51) et à PONTARLIER (29.24.84) et de maître RUEZ à CHAUSSIN (16-84-71.22.76) .

Tous autres renseignements peuvent être demandés auprès des entreprises concernées: VANTHIER (89.71.74) GUYON (89.71.09) MATHIEU (89.71.92) VIBILLE (89.70.14) GODIN (89.70.08) CHAGROT (89.70.19) et auprès de la SCI DU MURGER à DOLE (16-84-72.69.60) .

## CONSTRUCTION DES HABITATIONS

Construites en matériaux traditionnels éprouvés sous notre climat, bénéficiant d'une isolation thermique très soignée, conforme aux exigences actuelles, les maisons peuvent être sélectionnées sur catalogue, avec de nombreuses variantes possibles, ou étudiées sur programme personnalisé, adapté au désir de chacun .

Il suffira de respecter les règles générales du lotissement, portant principalement sur l'implantation, le volume (type régional) les coloris des enduits des toitures et des menuiseries, la surface et les niveaux. Le règlement du lotissement précise bien tout cela .

Dans tous les cas, le prix clé en main est ferme et non révisable (sous réserve du financement) assorti d'un engagement de délai de livraison. Le propriétaire, s'il dispose de capacité et de temps suffisants, s'il est artisan ou salarié d'une entreprise de bâtiment, pourra, sous certaines conditions à préciser, prendre en charge tel ou tel lot correspondant à son activité .

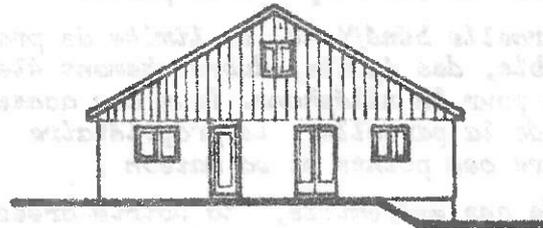
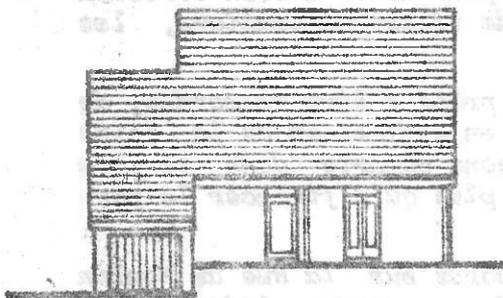
Chaque cas sera analysé avec soin afin d'obtenir les meilleures conditions .

Le propriétaire n'a pas à se soucier d'effectuer les nombreuses et lourdes démarches de toutes sortes, lesquelles sont le fait du maître d'oeuvre: deman

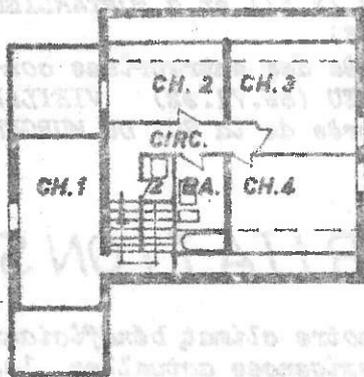
des de permis de construire, demandes de prêts, selon les dispositions du moment (actuellement: PAP, APL, FC, prêts spéciaux industriels ou fonctionnaires, etc ...), déblocage des fonds, ouverture de chantier, passation des marchés d'entreprises, direction des travaux, livraison clés en main, certificat de conformité, etc ...

La surface habitable de chaque maison est laissée aux besoins et possibilités de chacun des futurs propriétaires, dans les limites du coefficient d'occupation des sols (COS) fixé à 0,36 pour ce lotissement.

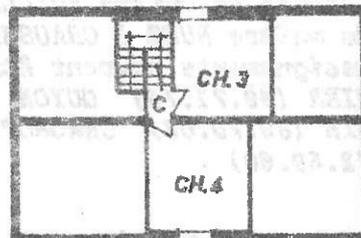
A titre documentaire, voici deux exemples montrant des bâtiments différents: (Il existe une infinité de possibilités)



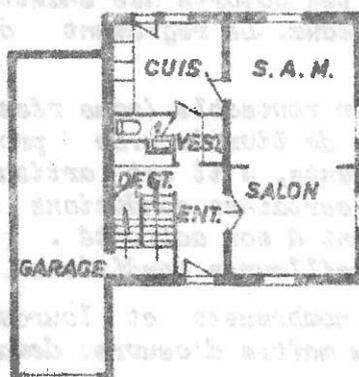
ETAGE



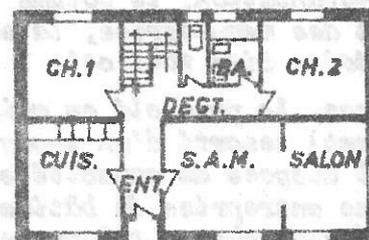
ETAGE



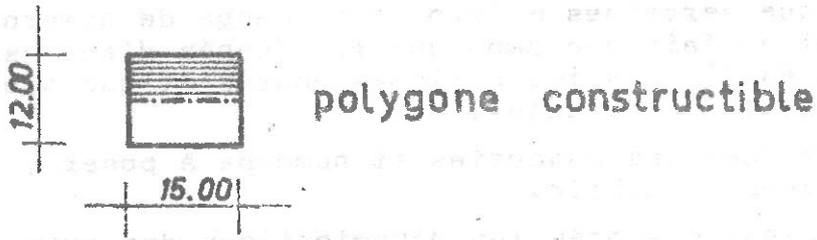
REZ DE CHAUSSEE



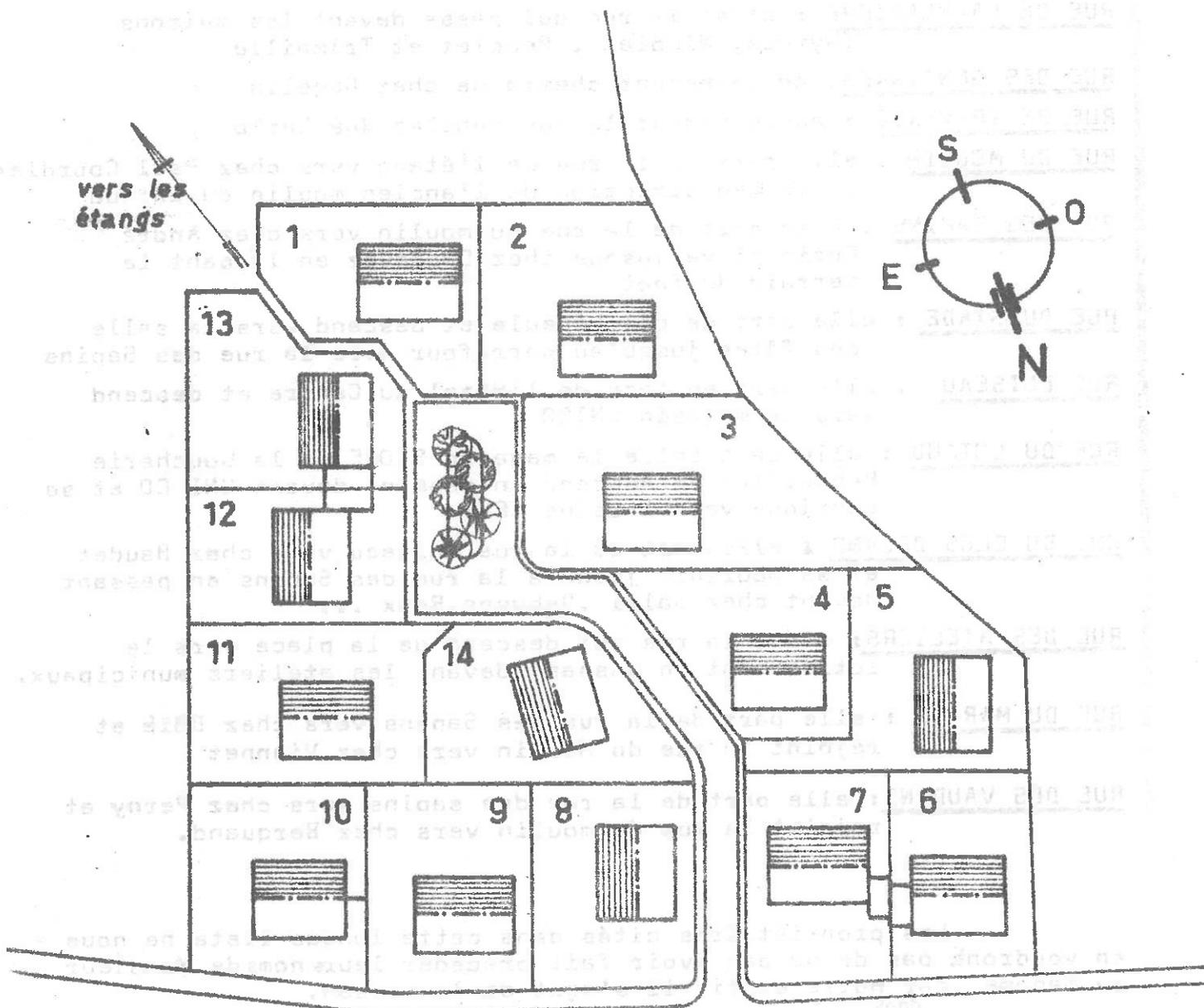
REZ DE CHAUSSEE



# LOTISSEMENT LE PETIT MARAIS



— — — — ligne de faitage



rue du moulin

# des rues!... des noms!...

Vous avez pu constater que les employés municipaux ont placés de nouvelles plaques pour le nom des rues, ainsi que des numéros sur les maisons. Pour ces derniers, il y a eu quelques petits problèmes puisque certaines maisons ont changé de numéro. Ceci est dû simplement au fait que dans une rue donnée d'autres constructions se sont édifiées voici quelques années et que nous avons dû reprendre tout le numérotage.

Il reste encore quelques pancartes et numéros à poser, cela sera fait au printemps prochain.

Nous vous rappelons ci-après les dénominations des rues.

- RUE DE FRAINIAU : elle commence après le passage à niveau et monte tout droit en direction des champs.
- RUE DES CITES : c'est la rue qui passe devant les petites cités SNCF
- RUE DE LA PLATIERE : c'est la rue qui passe devant les maisons Thyrode, Nicolet, Peclet et Trimaille
- RUE DES GENTIANES : anciennement chemin de chez Gagelin
- RUE DE TRAVERSE : anciennement la rue appelée Rue Carlo
- RUE DU MOULIN : elle part de la rue de l'étang vers chez Paul Courdier et part en direction de l'ancien moulin du Lotaud
- RUE DES SAPINS : elle part de la rue du moulin vers chez André Futin et va jusque chez Chenevez en longeant le terrain de foot
- RUE DU STADE : elle part de chez Lépaule et descend vers la salle des fêtes jusqu'au carrefour avec la rue des Sapins
- RUE LOISEAU : elle part en face de l'Hôtel du Centre et descend vers le magasin UNICO
- RUE DU LOTAUD : elle part entre le magasin SCORE et la boucherie Rebouillat et descend en passant devant UNI CO et se continue vers l'usine CEBE
- RUE DU CLOS DELAND : elle part de la rue Loiseau vers chez Baudet et se poursuit jusqu'à la rue des Sapins en passant devant chez Salvi, Debuene, Roux ...
- RUE DES ATELIERS : c'est la rue qui descend de la place vers le lotissement en passant devant les ateliers municipaux.
- RUE DU MARAIS : elle part de la rue des Sapins vers chez Bôlé et rejoint la rue du Moulin vers chez Viennet
- RUE DES VAUDINS : elle part de la rue des sapins vers chez Permy et rejoint la rue du moulin vers chez Berquand.

Les propriétaires cités dans cette longue liste ne nous en voudront pas de ne pas avoir fait précéder leurs noms de Monsieur ou Madame, car dans notre esprit il s'agit de la maison.

Pas de changement pour les autres rues : grande rue, de l'étang, de bellavue, des contours, des usines, de la gare, des marronniers, de patet, du château d'eau, de la vieille église, de la chapelle, des tôles.

# informations sociales

b)

## L'Allocation de veuvage : montant

En application du décret 80-1098 du 30 décembre 1980, les montants de l'allocation de veuvage sont fixés comme il suit :

- 1 600 F par mois la première année ;
- 1 050 F par mois la seconde année ;
- 800 F par mois la troisième année.

L'allocation de veuvage est donc dégressive. Les montants ci-dessus indiqués sont applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 1981.

## Les bénéficiaires de l'Allocation veuvage

L'allocation de veuvage peut, sur sa demande, être attribuée au conjoint d'un assuré, affilié à titre obligatoire (ou volontaire) à l'assurance vieillesse du régime général de la Sécurité Sociale, dont le décès est survenu postérieurement au 31 décembre 1980.

### ● L'ASSURÉ SOCIAL

Outre les assurés affiliés à l'assurance vieillesse du régime général de la Sécurité Sociale, ouvrent également droit à l'allocation veuvage les assurés suivants :

- les assurés affiliés, à titre volontaire ou obligatoire, à l'assurance vieillesse du régime des assurances sociales agricoles ;
- les salariés en congé individuel de formation, que le stage soit ou non rémunéré par leur employeur ;
- les détenus exerçant un travail pénal ou un stage de formation professionnelle ;
- les demandeurs d'emploi ;
- les mères de familles et les femmes isolées, bénéficiaires du complément familial affiliées à l'assurance vieillesse du régime général de la Sécurité Sociale en application du décret n° 80-1098 du 23 décembre 1980 (assurance vieillesse des mères de familles nombreuses, voir A.S.H. n° 1240 du 10 janvier 1981, pages 11 et 12) ;
- les assurés bénéficiant au moment de leur décès des indemnités journalières de l'assurance maladie, des indemnités journalières dues à la victime d'un accident du travail ou des indemnités de repos de l'assurance maternité ;
- les assurés bénéficiaires d'un avantage personnel de vieillesse, d'une pension d'invalidité ou d'une rente de victime d'accident du travail.

Enfin, le droit à l'allocation de veuvage ne peut être ouvert en faveur du conjoint survivant que si l'assuré décédé a été affilié à l'un des régimes ci-dessus mentionnés au cours des trois mois précédent son décès.

### ● LE CONJOINT SURVIVANT

Le droit à l'allocation de veuvage peut être ouvert au conjoint survivant d'un assuré social satisfaisant aux conditions d'affiliation définies ci-dessus lorsqu'il répond aux conditions d'âge, de nombre d'enfants à charge, de résidence, de mariage et de ressources posées par les décrets n° 80-1098 du 30-12-1980 et n° 80-1155 du 31-12-1980.

#### 1°) Une limite d'âge

Pour pouvoir bénéficier de l'allocation de veuvage, le conjoint survivant doit avoir moins de 55 ans. A cet âge une allocation de veuvage précédemment servie ne le sera plus. Cela se comprend, puisqu'à compter de cet âge la pension de reversion du régime général de la Sécurité Sociale pourra être accordée à la veuve.

#### 2°) Des charges de famille

Le conjoint survivant devra, pour bénéficier de l'allocation de veuvage, soit avoir au moins un enfant à sa charge, soit avoir élevé un enfant pendant au moins neuf ans avant son seizième anniversaire.

Il convient d'entendre par enfant à charge, tout mineur de moins de seize ans non salarié, mais aussi par assimilation, les mineurs de moins de dix-sept ans à la recherche d'une première activité professionnelle et demandeurs d'emploi, les mineurs de moins de dix-huit ans placés en apprentissage et ceux de moins de vingt ans poursuivant leurs études, qu'ils soient légitimes, naturels, reconnus ou non, adoptifs, pupilles de la nation ou enfants recueillis (article L-285 du Code de la Sécurité Sociale).

### 3°) Une condition de résidence

Le droit à l'allocation de veuvage ne peut être ouvert au conjoint survivant que s'il réside en France. Cette condition de résidence est toutefois annulée lorsque l'assuré relevait de son vivant du régime d'assurance volontaire vieillesse institué par la loi n° 65-555 du 10 juillet 1965 (Français exerçant ou ayant exercé une activité professionnelle à l'étranger).

### 4°) Une condition draconienne : vivre seul

Le conjoint survivant pour pouvoir bénéficier de l'allocation de veuvage ne doit ni être remarié, ni vivre maritalement.

### 5°) Un plafond de ressources très bas

Enfin, condition ultime, le montant des ressources de l'éventuel bénéficiaire doit rester inférieur à un plafond fixé par le décret n° 80-1098 du 30 décembre 1980.

#### a - Calcul du plafond

Ce plafond est égal à 3,75 fois le montant mensuel maximum de l'allocation de veuvage par trimestre.

#### b - Montant du plafond à compter du 1-1-1981

Ce plafond est fixé à 6 000 F par trimestre à compter du 1er janvier 1981, soit 2 000 F par mois.

#### c - Evaluation des ressources

Le montant des ressources à prendre en considération est le total des ressources personnelles - sous réserve des exceptions prévues plus bas - perçues pendant le trimestre précédant la demande et de l'allocation veuvage.

N'entrent pas dans le total des ressources permettant de déterminer l'ouverture du droit à l'allocation de veuvage : le capital décès versé en application de l'article L - 360 du Code de la Sécurité Sociale ou en application de l'article 69 du décret du 21 septembre 1950 (assurance décès du régime général de la Sécurité Sociale et des assurances sociales agricoles), l'allocation de logement, l'allocation compensatrice versée aux adultes handicapés en application de l'article 39 de la loi du 30 juin 1975, l'aide personnalisée au logement, les prestations du revenu minimum familial.

Par contre, entrent en ligne de compte : les revenus professionnels, salariaux ou non, avant déduction des charges sociales et fiscales, les revenus des biens dont l'intéressé a fait donation dans les cinq ans qui précèdent sa demande et enfin tout autre revenu personnel. Les capitaux décès autres que ceux mentionnés ci-dessus sont censés procurer au conjoint survivant un revenu annuel évalué à 15 % de leur montant pendant la période de trois ans à compter du décès.

Si le conjoint survivant satisfait à toutes ces conditions d'âge, de charges de famille, de résidence, de mariage et de ressources, il peut prétendre à l'allocation de veuvage, s'il en fait la demande dans les formes prévues.

## **POUR LES FUTURS RETRAITES**

Quand pourrai-je demander ma retraite ?

A combien va-t-elle se monter ?

J'ai très peu cotisé, ai-je droit à une retraite ?

Ai-je droit à une pension de reversion ?

Est-ce que j'ai droit au Fonds National de Solidarité ?

Toutes ces questions se posent à ceux et à celles qui dépassent la cinquantaine.

Ceux qui ont travaillé un peu, beaucoup, comme salarié dans l'industrie, le commerce, comme employé de maison doivent s'adresser aux services de la branche Vieillesse de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de DIJON.

La Caisse Régionale détient le fichier d'affiliation de tous les salariés et le compte individuel de chacun. Sur ce document sont inscrits les versements aux assurances sociales (1930-1946) et à partir de 1947 les salaires sur lesquels sont retenues les cotisations de Sécurité Sociale. Les périodes de maladie, maternité, invalidité, chômage doivent également y figurer.

Chaque personne qui a cotisé peut demander à n'importe quel âge le relevé de son compte individuel, les renseignements portés au compte constituent trimestre la durée d'assurance qui est un des éléments de calcul de la future pension.

Un calcul approximatif de pension est possible car la Caisse a mis au point un relevé de compte élaboré permettant de calculer un autre élément de la pension : Le salaire annuel moyen des 10 meilleures années.

Pour obtenir tous ces renseignements, n'attendez pas d'avoir 60 ans. A partir de cet âge s'offrent en effet plusieurs possibilités : retraite au taux normal, retraite anticipée ou régime de garantie de ressources ( pré-retraite )

D'autre part la pension de reversion peut-être accordée à partir de 55 ans ;

## **NE LAISSEZ PAS PERDRE VOS DROITS !**

Pour être utilement conseillé adressez-vous :

- soit au siège de la Caisse Régionale 16-18 rue Nodot à DIJON
- soit dans l'une des permanences effectuées par des agents d'accueil qui vous aideront dans la constitution de votre dossier de retraite, vous conseilleront.

Ces agents d'accueil pourront éventuellement se rendre au domicile de personnes ayant des difficultés à se déplacer pour les aider à constituer leur dossier.

Les retraités pourront également s'adresser à eux afin de savoir s'ils bénéficient de tous leurs droits. Il leur sera donné également des renseignements sur l'aide financière que la Caisse Régionale peut leur consentir en matière d'amélioration de l'habitat, d'aide ménagère à domicile et d'aide aux vacances.

En cas de besoins, n'hésitez pas à faire appel à eux.

La permanence la plus proche est située à

PONTARLIER

PLACE DES BERNARDINES

TOUS LES MERCREDI DE 9H A 11H30

ET DE 14H A 16 H

oo000oo

# TAUX ET PLAFONDS DE RESSOURCES DES DIVERS AVANTAGES DE VIEILLESSE AU 1er JANVIER 1981

Depuis le 1er janvier 1974 (décret du 29-12-1973, J.O. du 30-12-1973), les avantages de vieillesse sont revalorisés deux fois par an au 1er janvier et au 1er juillet.

Les décrets n° 80-1158 et 80-1159 du 31 décembre 1980 du Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale parus au Journal Officiel du 10 janvier 1981 fixent les montants applicables à l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité et aux divers avantages de vieillesse et d'invalidité à compter du 1er janvier 1981. La principale conséquence de la majoration intervenue est de porter le montant du minimum global de vieillesse, composé d'une allocation de base qui peut être une pension de retraite ou bien l'allocation spéciale de vieillesse (1) et de l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité à 17 000 F par an.

## I - MONTANTS ET PLAFONDS DES AVANTAGES DE VIEILLESSE AU 1er JANVIER 1981

A V A N T A G E S	MONTANTS ANNUELS (en F.)		PLAFONDS DE RESSOURCES	
	au 1-8-1980	au 1-1-1981	au 1-8-1980	au 1-1-1981
<b>1) AVANTAGES CONTRIBUTIFS</b>				
- PENSION DE VIEILLESSE :			pas de condition de ressources	
● minimum	7 900 F	8 500 F		
● maximum	30 060 F	34 380 F		
- MAJORATIONS :			pas de condition de ressources	
● Tierce personne :				
montant minimum	32 767,20 F	34 862,60 F		
● Enfant à charge :			pas de condition de ressources	
minimum	790 F	850 F		
maximum	3 006 F	3 438 F	pas de condition de ressources	
● Conjoint à charge	4 000 F	4 000 F	12 500 F	13 900 F
- PENSION DES CONJOINTS SURVIVANTS :			pas de condition de ressources	
● Pension de veuf ou de veuve				
minimum	7 900 F	8 500 F		
● Pension de reversion	7 900 F	8 500 F	26 894,40 F	30 763,20 F
- RENTE	7 900 F	8 500 F	16 500 F (2)	17 900 F (2)
			31 200 F (3)	34 000 F (3)
<b>2) AVANTAGES NON CONTRIBUTIFS</b>				
- ALLOCATION AUX VIEUX TRAVAILLEURS SALARIES	7 900 F	8 500 F	16 500 F (2)	17 900 F (2)
			31 200 F (3)	34 000 F (2)
● Secours viager	7 900 F	8 500 F	16 500 F (2)	17 900 F (3)
- ALLOCATION VIEILLESSE TRAVAILLEURS NON SALARIES	7 900 F	8 500 F	16 500 F (2)	17 900 F (2)
			31 200 F (3)	34 000 F (3)
- ALLOCATION SUPPLEMENTAIRE DU FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE	7 700 F	8 500 F	16 500 F (2)	17 900 F (2)
			31 200 F (3)	34 000 F (3)
- ALLOCATION SPECIALE DE VIEILLESSE	7 900 F	8 500 F	16 500 F (2)	17 900 F (2)
			31 200 F (3)	34 000 F (3)
- ALLOCATION AUX MERES DE FAMILLE	7 900 F	8 500 F	16 500 F (2)	17 900 F (2)
			31 200 F (3)	34 000 F (3)

- (1) Ou encore l'allocation aux vieux travailleurs salariés ou l'allocation aux mères de famille.  
 (2) Plafond de ressources pour une personne seule.  
 (3) Plafond de ressources pour un couple.

# L'école laïque a 100 ans...

C'est en 1881 que Jules FERRY alors Président du Conseil fit voter la loi qui instituait la gratuité de l'enseignement dans les écoles primaires publiques. C'était la première d'une série de lois qui devaient désormais en FRANCE marquer l'enseignement primaire de son triple caractère de GRATUITE, d'OBLIGATION et de LAICITE.

La mise en application des lois allait prendre beaucoup de temps et nous pouvons le faire aisément ressortir en recherchant dans les archives communales les différentes étapes de la vie de l'école dans notre village.

Le 12 octobre 1801 ( 2o vendémiaire an dix de la République) une convention est signée entre l'instituteur et le Conseil municipal dont voici les termes:

\* L'an dix de la République, le 2o vendémiaire, les maire, adjoint et conseillers de la commune de Frasne ont choisi, et nommé pour instituteur des enfants mâles de la commune de Frasne le sieur Jean Nicolas DOLE d'Esserval Tarte avec les charges et fonctions ci-après décrites:

1°) le sieur DOLE sera obligé de faire la classe toute l'année depuis les 7 heures jusqu'à onze et depuis une heure de l'après-midi jusqu'à cinq, excepté qu'il sera libre au sieur DOLE de ne point instruire pendant le mois d'août seulement, sans déroger cependant aux autres conditions.

2°) il apprendra aux enfants la lecture, l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique, le chant, les prières, le catéchisme, à servir et à entendre la messe.

3°) il sera chargé de la sonnerie pendant toute l'année d'entretenir la lampe ardente devant le Saint sacrement, d'ouvrir et fermer l'église matin et soir, il tiendra propre les rétables et les tableaux qui sont à l'église, procurer l'eau et le sel pour faire l'eau sainte; mettre les chandeliers et cierges pour les offres des morts et assistera le pasteur dans toutes ses fonctions, soit à l'église, soit dans la paroisse. Il l'accompagnera pour porter les sacrements de jour comme de nuit et toutes les fois que le Pasteur aura besoin de lui ... Il prendra un sous-maître dès qu'il aura plus de 50 écoliers. Il est bien entendu que le sous-maître sera pris au sein de la commune.

4°) le sieur DOLE fera les écritures pour la commune que le conseil municipal exigera de lui pour rétribution de quoi la commune lui fournira le logement et le chauffage pris en forêt gratis plus la somme de cent cinquante livres qui sera payée de 6 mois en 6 mois à dater du dix brumaire. Les mois de ses élèves seront payés à raison de 15 sols par chaque mois et par chacun d'eux à la fin du mois.

Fait et convenu à la chambre commune les jours mois et ans que devers . "

A la lecture de cette convention l'on constate combien la tâche de l'instituteur était vaste, à la fois éducateur, sacristain et secrétaire de mairie !

C'est seulement en 1828 que la commune embauche une institutrice pour faire l'école aux filles du village. Il s'agit de Marie Madeleine POULET de Bief du FOURG. Nous avons relevé là-aussi quelques aspects de ses fonctions:

" ... elle recevra toutes les filles de la commune qui iront à la classe pour être enseignées. Elle leur apprendra à lire, sur toute sorte de bons livres, écrire, chanter, l'orthographe, l'arithmétique, leurs prières, à coudre, à tricoter balayer et tenir un ménage propre, à se tenir propre elle-même; à être polie ... elle prendra une sous-maîtresse pendant les mois de novembre, décembre, janvier, février et mars. Elle ne recevra pas de garçons dans sa classe. "

Nous étions loin de la mixité qui est en vigueur aujourd'hui. Jusqu'en 1850 les différentes conventions signées entre la commune et les instituteurs ou les institutrices fixaient la part à payer par chaque enfant. A partir de cette date le Conseil décide que l'école sera gratuite, effort très louable de la municipalité de l'époque qui plus de 30 ans avant les lois de JULES FERRY a voulu ouvrir toutes grandes les portes de l'école à tous.

l a b a m u

P L M O école

Donc au moment de l'application de la loi de 1881 peu de changement pour notre village, sinon que l'on trouve au fur et à mesure des rentrées scolaires les procès verbaux d'installation des instituteurs. C'est ainsi qu'en 1881, deux nouveaux instituteurs adjoints sont nommés par arrêté du Préfet: Lucien PARROD et Victor PLANTY dont les traitements seront de 700F. Mais cette fois il n'y a plus de charges sur le plan de la paroisse. L'instituteur public est vraiment un enseignant. Notons au passage qu'à la rentrée 1881 nous avons 59 filles de 6 à 13 ans d'inscrites à l'école ainsi que 67 garçons du même âge.

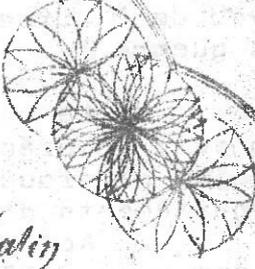
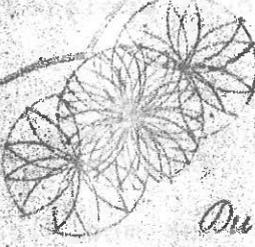
La loi du 28 mars 1882 allait instituer une " commission municipale scolaire " qui aurait pour tâche de " surveiller et d'encourager la fréquentation des écoles ", car malgré la loi certains enfants ne fréquentaient pas l'école.

Nouveau pas important en 1883 pour le développement de l'école: le 5 février 1883 le conseil décide la construction d'une asile. ( les salles d'asile, ou écoles du premier âge ont été organisées par une ordonnance du 22 décembre 1837 )  
Voici l'extrait de la délibération du conseil de l'époque alors présidé par Aimé LONCHAMPT:

" Le Maire ayant exposé que le village de Frasne, un pays n'ayant rapport absolument qu'à la culture, les parents sont appelés aux travaux des champs, se trouvent obligés d'abandonner leurs enfants ou d'en confier la garde à un domestique, ce qui contribue, une charge pour nombre de familles déjà peu aisées et même pour les parents pauvres qui se voient obligés de les enfermer et de les laisser seuls à leur propre volonté. Il en résulte nombre de

malheurs dont nous avons été témoins . Le Maire propose de construire une école maternelle où les enfants de deux à six ans seraient confiés à la garde de personnes compétentes à cet effet . "

Nous avons pu lors de l'exposition sur le Passé de FRANCE, feuilleter des cahiers de l'époque (1877) d'une ancêtre de la famille PROUTTET. Vous trouverez ci-dessous la copie d'une des pages de ces cahiers

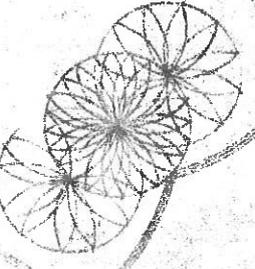
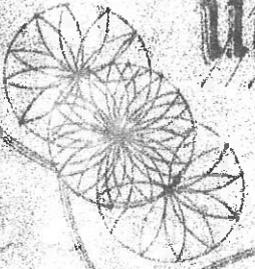


Composition d'écriture

Du 15 Décembre 1877 Samedi Matin

---

La modestie est une  
vertu qui nous fait ai  
mer . La modestie est  
une vertu qui



Le 29 juillet 1888, un arrêté du Préfet transforme une des classes de garçons en classe enfantine. C'était l'aboutissement des décisions du Conseil de 1883.

En 1892 la commune embauche alors une femme de service afin que la classe enfantine puisse recevoir les enfants de 3 ans.

Nous passerons rapidement sur les années 1900 à 1939 pendant lesquelles aucun fait marquant n'est à rattacher à l'histoire de l'école dans notre village.

Par contre dans sa séance du 9 mai 1939 le Conseil décide la construction d'un groupe scolaire. Un crédit de 684 000F est voté pour la construction de 7 salles de classe. Mais comme chacun le sait la guerre était à notre porte et le Conseil décida alors le 11 mai 1940 de " surseoir à la construction du groupe scolaire jusqu'après la guerre "

Le projet sera repris en 1948, le 27 avril lorsque le Conseil en présence de M. L'Inspecteur décide de faire établir un projet de groupe scolaire avec 7 classes, préaux intérieurs et 7 appartements d'instituteurs.

Après de nombreuses interventions, de modifications les plans sont arrêtés et les marchés passés le 16 juin 1952 pour la première tranche et le 8 avril 1953 pour la 2ème tranche, soit au total 80 900 000F de travaux dont 46 827 000F de subventions.

#### LE GROUPE XAVIER MARMIER ETAIT NE !!

Enfin plus près de nous, nous pouvons rappeler la construction du Collège Emile LARQUE en 1971 qui allait abriter les classes du Collège alors installées au groupe X Marmier depuis la création du COURS COMPLEMENTAIRE en 1956.

Voici résumés en quelques lignes presque deux siècles d'histoire de notre école à Fraene.

Chacun lorsqu'il revit ses jeunes années, aime à se souvenir de son passage à l'école primaire, de son maître, de ses jeux. Mais si l'odeur de l'encre a disparu aujourd'hui de la classe, les souvenirs restent vivaces et peuvent largement contribuer à l'éducation des enfants et soulever un peu le voile de l'histoire de leur village.



